

La SCEA

Société civile d'exploitation agricole



Forme juridique et objet de la société :

La société civile d'exploitation agricole est une société civile dont l'objet est l'exercice de toutes activités agricoles au sens juridique du terme.

Elle regroupe des associés personnes physiques mais aussi personnes morales autour de la gestion d'une activité agricole. Elle offre la possibilité d'avoir des associés apporteurs de capitaux et la responsabilité financière n'est pas limitée en valeur mais proportionnelle.

Activité, objet de la société

- Exercice de toutes activités agricoles (définition juridique)
- Société civile
- Souplesse dans l'organisation du travail

Formalités

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- Rédaction de statuts obligatoire

Capital social

- Pas de minimum imposé

Responsabilité des associés

- La responsabilité des associés est indéfinie mais proportionnelle à leur part détenue dans le capital social
- Les dirigeants sont responsables de leurs fautes de gestion

Apports

- En numéraire, en nature et en industrie
- Attribution de parts sociales en contrepartie

Associés (physiques, morales, min, max...)

- Peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales
- Pas de conditions minimum relatives à une obligation de travail des associés, il peut donc y avoir plusieurs associés non-exploitants, voire que des associés non-exploitants
- Les associés peuvent avoir d'autres activités professionnelles

Rémunération, répartition du résultat

- Le résultat est réparti entre les associés selon une clé de répartition choisie par eux
- Il n'y a pas de condition de rémunération minimum obligatoire des associés-exploitants

Dirigeants

- Le ou les gérants sont soit des associés ou des non-associés

Décisions collectives

- Dans les assemblées générales d'associés, chaque associé a un nombre de voix en fonction du nombre de parts sociales détenues
- Les statuts fixent les règles de quorum nécessaire selon les types de décision

Régime fiscal

- La société est soumise de droit à l'impôt sur le revenu : les résultats sont imposés à l'impôt sur le revenu dans la déclaration de l'associé selon un régime réel ;
- Option possible pour l'impôt sur les sociétés

Régime social

- Les associés-exploitants sont affiliés comme non salarié des professions agricoles ;
- Les gérants associés sont affiliés comme non salarié des professions agricoles
- La société est considérée comme chef d'exploitation

Aides à l'installation

- Régime économique, droits aux aides PAC

**Avantages**

- Grande ouverture sur le profil des associés (autres sociétés, personnes physiques, travaillant ou non dans la société)
- Souplesse dans la définition du capital social



crédit : BPI France

**Inconvénients**

- Responsabilité financière non limitée en montant

Points de vigilance

- Définir les règles de répartition du résultat selon le profil des associés pour une meilleure organisation entre eux

Ils témoignent !

Fiches à découvrir dans les fiches témoignage du projet ORGA'NIC :

- **La SCEA, une formule simple pour associer des profils variés**